



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 1^{er} MARS 2017**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROZIER à M. GUERRY, Mme DI BIN à Mme BERNARD, M. LEMAY à M. CHAMBON, M. GENTY à M. MONTEYREMARD, M. GERIN à M. DURANTON, M. PERROTIN à M. VIAL, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme MEDINA, MM GIRARD, PEY.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 1^{er} février dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour du conseil communautaire.

1/ Débat d'orientations budgétaires.

Francis Charvet et Robert Durantont introduisent le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2017. La loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB) en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat puis est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux communes de la CCPR ; il est mis à la disposition du public au siège de la CCPR et dans les mairies de la communauté de communes.

Serge Rault commente le rapport du DOB qui était joint à la note de synthèse

- Le rapport du Président se compose d'un dossier complété par des commentaires. Le dossier intègre :

- Une présentation du Conseil, du Bureau, des Commissions Communautaires.
- Le détail des compétences de la CCPR.
- La fiche DGF 2016 de la CCPR.
- Des tableaux donnant les résultats de l'exercice 2016, des estimations 2017, un rappel des exercices antérieurs depuis 2010 pour le fonctionnement.
- Le rappel des taux d'imposition sur la période 2011-2016 et des dotations Etat (DGF) sur la période 2010-2017.
- Le détail depuis 2010 et par anticipation jusqu'en 2018 des articles du chapitre atténuation de produits (attribution de compensation ; dotation de solidarité communautaire ; fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales...).
- Des données sur le personnel communautaire : mouvements de personnel et incidences financières, organigramme, rémunérations - avantages en nature - temps de travail.
- Autofinancement sur la période 2010-2017.
- Le détail du prévisionnel des dépenses d'investissement 2017.
- Le tableau des recettes d'investissement 2016-2017.
- Les évolutions budgétaires prévisionnelles jusqu'en 2019.
- La dette des budgets général et assainissement.
- Les tarifs communautaires.

- Le budget 2017 s'inscrit dans un cadre national impactant les finances de la CCPR sur les points suivants :

- Relèvement des bases d'imposition des impôts locaux de 0,4%.
- 4^{ème} étape de la contribution au redressement des finances publiques avec une contribution supplémentaire estimée à la moitié de la progression enregistrée entre 2016 et 2017 soit + 264 000 €.
- Poursuite des prélèvements effectués sur les finances de la CCPR par le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui entrainera une dépense très difficile à estimer du fait des évolutions intervenues en 2017 dans les périmètres des intercommunalités. Les crédits 2017 sont majorés de plus de 30% par rapport à 2016 (+ 793 000 €) en intégrant les incidences d'un nouveau mode de calcul pour la prise en charge par la CCPR des participations communales (incidence de 150 000 € avec les chiffres réels 2016).

- Les réalisés 2016 du budget général et des budgets annexes n'ont pas relevé de fait notable par rapport aux crédits ouverts. Le réalisé 2016 du budget général présente un excédent de fonctionnement de 4 802 696,35 €, un excédent d'investissement de 1 385 553,03 € avec 1 968 333,32 € de restes à réaliser ce qui donne un excédent global de 4 219 916,06 €.

- Les orientations budgétaires 2017 établissent un prévisionnel de 50 557 000 € en fonctionnement et 20 301 000 € en investissement.

1.1/ Fonctionnement - Recettes.

- Le montant prévisionnel du BP 2017 se situe à 50 557 000 €, en régression de 635 000 € par rapport au BP 2016. Il convient de rappeler que l'exercice 2016 enregistrait une recette exceptionnelle de 1 356 000 € (vente de terrains à INSPIRA). La neutralisation de cette recette exceptionnelle ramène le BP 2016 à 49 836 000 € et le CA 2016 à 50 231 000 €. La progression du BP 2017 est ainsi de + 1,45% par rapport au BP 2016 et de + 0,65% par rapport au CA 2016. La hausse du CA 2016 par rapport au BP 2016 trouve son origine principale dans la perception de rôles supplémentaires d'impôts locaux.

- Les impôts et taxes constituent la principale recette budgétaire de la section de fonctionnement (80%). L'exercice 2017 enregistre une hausse limitée de l'actualisation des bases d'imposition (+ 40%) mais la progression annoncée de la seule CVAE est de 611 000 €. Il convient également de rappeler qu'une forte majorité des recettes fiscales de la CCPR provient des entreprises des sites nucléaires et chimiques.

La commission des finances a formulé l'orientation de conserver les taux d'imposition 2016 pour la CFE, la Taxe d'Habitation, la taxe sur le foncier non bâti et de ne pas instaurer la taxe sur le foncier bâti.

La réflexion diffère pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec la double volonté d'aller vers une tarification incitative au moyen de la TEOM incitative et de réduire la part du budget général dans le financement des déchets ménagers.

- Un consensus se dégage pour un relèvement dans les meilleurs délais du coefficient multiplicateur de la TASCOT qui passerait de 1,05 à 1,10.

- Les dotations et participations d'Etat proviennent en majorité de la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle dont le montant n'évolue pas et d'autres recettes relativement stables d'où la stabilité de ce chapitre par rapport à 2016 étant précisé que la CCPR ne perçoit plus la dotation d'intercommunalité. Cette dernière s'élevait à 816 000 € en 2016 mais la contribution au redressement des finances publiques, financée sur cette dotation et le solde par prélèvement sur les impôts locaux, a atteint 1 232 000 € d'où l'absence de cette dotation en recettes pour 2016 et les années ultérieures.

1.2/ Fonctionnement - Dépenses.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles réelles du BP 2017 (46 779 000 €) progressent de 1,75% par rapport au BP 2016 (45 973 000 €) et de 4,10% par rapport au CA 2016 (44 936 727,60 €) avec 2 chapitres majeurs en progression : atténuations de produits et charges de personnel.

1.2.1/ Atténuations de produits.

- Ce chapitre (28 900 000 €), qui représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une hausse de plus d'1 M € par rapport au CA 2016 principalement imputable au FPIC.

1.2.1.1/ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'enveloppe globale du FPIC reste stabilisée à son niveau 2016 (1 MM €). Des évolutions sensibles mais impossibles à estimer à ce jour du fait des évolutions intervenues en 2017 sur les périmètres des intercommunalités sont cependant attendues.

La commission des finances a par ailleurs réfléchi à une nouvelle clé de répartition dans la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC. Ce nouveau mode de répartition a pour références les critères de détermination de la DSC (potentiel financier inversé et population) tout en garantissant aux communes une participation CCPR au moins égale à ce qu'elles auraient perçu selon la méthode en vigueur ces dernières années. Par ce nouveau mode de répartition, la moitié des communes n'auraient plus de prélèvement du FPIC, d'autres communes enregistreraient une baisse de leur prélèvement ; les dernières communes concernées, pour lesquelles les critères DSC seraient moins favorables, verraient la participation CCPR calculée selon les méthodes 2015-2016.

L'application simultanée des critères DSC et des garanties apportées aux communes qui seraient « perdantes » avec les critères DSC induit un relèvement de l'enveloppe globale de la CCPR affectée au financement des participations communales de l'ordre de 150 000 € sur la référence du montant du prélèvement FPIC 2016. Le crédit de 3 200 000 € inscrit au BP 2017, en hausse de 33% par rapport au réalisé 2016, permet de couvrir une progression de l'enveloppe du FPIC de l'ordre de 20 à 25%, le

solde de progression correspondant à la prise en charge supplémentaire des participations communales.

1.2.1.2/ Dotation de solidarité communautaire.

- Le rapport du DOB intègre la nouvelle variante de calcul du montant de la DSC examinée par la commission des Finances et le Bureau. Cette variante est calculée sur la base stricte des critères potentiel financier inversé et population DGF en conservant l'enveloppe globale 2016 d'un montant de 5 047 806 € alors qu'une réduction à 4 730 993 € avait été envisagée. L'application de ces critères a pour effet d'attribuer à plusieurs communes un montant inférieur (souvent très légèrement) à celui que l'ancienne clé de répartition avait programmé pour 2017. Le maintien des sommes garanties aux communes implique de porter l'enveloppe DSC 2017 de 5 047 806 € à 5 066 016 €.

1.2.1.3/ Attributions de compensation.

Les montants de l'AC 2017 n'évoluent pas par rapport à 2015 et 2016 du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences ayant des incidences financières dans les relations entre la CCPR et les communes.

1.2.1.4/ Contributions au redressement des finances publiques.

La progression supplémentaire 2017/2016 est établie sur la base de 50% de la progression supplémentaire 2016/2015 du fait des dispositions de la dernière loi de Finances.

1.2.1.5/ Pacte financier INSPIRA.

L'année 2017 constitue la 2^{ème} année d'application du pacte financier de la zone INSPIRA qui lie la CCPR - le Département de l'Isère - la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1.2.2/ Charges de personnel.

Le chapitre charges de personnel (5 850 000 €) enregistre une hausse de 9,96% par rapport au BP 2016 (5 320 000 €) et de 14,25% par rapport au CA 2016 (5 120 000 €). Le disponible du CA 2016 s'explique d'une part par le décalage entre le départ d'agents et leur remplacement, d'autre part par les dates de nomination des agents sur les postes créés en 2016.

La progression du BP 2017 a une double origine : les incidences budgétaires des créations de postes décidées en 2016 et intervenues courant 2016 ou début 2017 ou à intervenir pour les dernières ; diverses mesures applicables à l'ensemble des agents (relèvement du point d'indice ; transformation de régime indemnitaire en points d'indice ; hausse cotisations ...). Les crédits budgétaires 2017 intègrent les créations de postes (même non pourvues actuellement) déjà décidées par le conseil communautaire, ainsi que le poste contractuel « agriculture - environnement - société civile » validé par le Bureau dans sa réunion du 8 février.

- La comparaison des postes équivalent temps plein entre mars 2017 (132,20) et janvier 2016 (122,12) traduit une création de postes de 10,08 équivalent temps plein avec un double mouvement : -1,22 équivalent temps plein pour le conservatoire et + 11,30 équivalent temps plein pour les autres services. La réduction des postes « conservatoire » s'explique par les mouvements d'enseignants, également liés au nombre d'élèves et à la nature des enseignements, qui interviennent chaque année scolaire.

Les 11,30 postes équivalent temps plein supplémentaires comprennent :

- * 4,5 postes équivalent temps plein créés dans le cadre du vote du BP 2016 : 1 poste finances ; 1 poste aux services techniques pour remplacer un agent en place affecté sur les missions de prévention ; 1 poste affaires juridiques ; 1 poste bibliothécaire réseau ; 1 poste d'assistance administrative à mi-temps dont la pérennité dépendra des demandes des mairies.
- * 1 poste de chargé d'accompagnement à l'emploi créé par délibération du 4 mai 2016.
- * 1 poste aux politiques contractuelles créé par délibération du 21 septembre 2016 lié à la dissolution de Rhône Pluriel et financé par l'arrêt de la participation CCPR à ce syndicat mixte.
- * 1 poste d'adulte-relais (0,8 équivalent temps plein) affecté à la politique de la ville et créé par délibération du 25 novembre 2015.
- * 1 poste mixte économie (agriculture - société civile) - environnement (plan climat énergie - charte forestière) affecté à un ancien agent de Rhône Pluriel partiellement financé par l'arrêt de la participation Rhône Pluriel.

- * 3 postes vacants non pourvus depuis plusieurs années pour certains sortis du tableau des effectifs 2016 du DOB mais pas de la grille du personnel communautaire : 1 poste voirie, 1 poste économie, 1 poste services techniques.
- Ces différentes créations de postes, auxquelles il convient d'ajouter les incidences financières de remplacements d'agents dans plusieurs services, traduisent une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 270 000 €. Cette dépense est réduite par les subventions acquises ou attendues Etat ou Département qui accompagnent les postes politique de la ville et chargé d'accompagnement à l'emploi.
- Une réflexion est engagée pour la création d'un 5^{ème} poste d'instructeur du droit des sols liée à l'augmentation du nombre de dossiers traités par les services de la CCPR et d'un poste de chargé de mission à l'aménagement du territoire (liens avec le SCOT, suivi des PLU ou mise en place future d'un PLUI...). Le coût prévisionnel de ces 2 postes en année pleine est estimé à 100 000 € et n'est pas intégré dans les dépenses du DOB 2017.

1.2.3/ Autres chapitres budgétaires.

- Le chapitre charges à caractère général (7 500 000 €) enregistre un retrait par rapport au BP 2016 (7 722 000 €) et une progression de 3,22% par rapport au CA 2016 (7 266 000 €). Les postes déchets ménagers et entretien voirie constituent la principale dépense de ce chapitre.
- Le chapitre autres charges de gestion (4 200 000 €) enregistre une baisse par rapport au BP 2016 et au CA 2016 du fait de la suppression ou de la réduction des participations communautaires aux budgets de plusieurs syndicats mixtes (Rhône Pluriel, SCOT, SYRIPEL, ...).

1.3/ Autofinancement.

L'évolution de l'autofinancement de la CCPR depuis plusieurs années, après retrait d'éléments exceptionnels, fait ressortir en général une enveloppe de l'ordre de 3 à 4 M €, le résultat de l'exercice 2016 pouvant être considéré comme particulièrement favorable, notamment du fait des rôles complémentaires d'impôts locaux. On peut escompter que l'autofinancement réalisé de l'exercice 2017 devrait se rapprocher des 4 M €.

1.4/ Investissement.

- Le budget prévisionnel d'investissement, en intégrant les reports 2016, est de l'ordre de 20 M € avec 3 postes dominants de dépense : voirie-réseaux, économie, culture.
- On doit noter un niveau de dépenses d'investissement à prendre en compte chaque année et difficilement compressible de l'ordre de 5 M € (voirie / eaux pluviales / ouvrages d'art ; ZIP INSPIRA...).
- Depuis plusieurs années, la section d'investissement est financée sans recours à l'emprunt. Le BP 2017 s'équilibre avec un emprunt de 6 M € mais du fait des incertitudes pesant sur quelques programmes d'investissement, le montant de prêt réalisé devrait être sensiblement inférieur.

1.5/ Dette.

Le budget principal de la CCPR n'a pratiquement pas de dette avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 de 1 620 000 €. Le recours à l'emprunt ne soulève donc pas de difficulté majeure tout en rappelant que les annuités nouvelles ne seront quasiment pas compensées par l'arrêt d'anciennes annuités.

1.6/ Budgets annexes des zones économiques.

- Les budgets annexes des zones d'activités de Salaise, Plein Sud, Rhône Varèze n'enregistrent pas d'éléments notables. Les relations financières avec INSPIRA sont traitées directement par le budget général.
- Le budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères reçoit du budget général les crédits nécessaires à l'extension de la zone des Bruyères et à l'aménagement de la zone tertiaire du clos Ducurtil.
- Le budget annexe Transport fonctionne sur les mêmes bases qu'en 2016 avec un prévisionnel de subvention d'équilibre du budget général identique au montant 2016.

- Le budget annexe Tourisme sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie Tourisme. L'exercice 2017 enregistrera les premiers versements de la taxe de séjour et devrait pouvoir fonctionner avec un montant de subvention 2017 identique à celui de 2016.
- Le budget annexe de la régie d'assainissement sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie. Le lissage des tarifs se poursuit ; la station d'épuration des Blâches reste le principal programme d'investissement de l'exercice 2017.

1.7/ Evolution des finances communautaires.

- Les capacités de progression des recettes de la CCPR résident pour l'essentiel dans l'évolution des bases d'impositions économiques (CFE, CVAE, IFR) et de la Taxe d'Habitation. Le développement économique et démographique du territoire fait envisager des scénarios d'évolution positifs. Une progression annuelle des recettes de fonctionnement de l'ordre de 1 M € apparaît donc plausible sans avoir à relever les taux d'imposition.
- La principale inconnue réside dans le niveau futur des prélèvements qui seront effectués sur les ressources communautaires ; la montée en puissance du FPIC a pu être neutralisée jusqu'à la période présente par la réduction de l'enveloppe globale de la DSC qui a fait l'objet de nouveaux critères de répartition.

Indépendamment des décisions pouvant être prises sur les différents chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement, la CCPR devra cependant obligatoirement dégager des crédits supplémentaires pour la dette supplémentaire résultant des nouveaux emprunts (de l'ordre de 400 000 € par an pour un prêt de 5 M €).

- Au cours et à l'issue de cette présentation, plusieurs interventions sont faites :

* Patrick Bédiat exprime sa gêne sur le fait qu'il y ait 2 modes de calcul dans la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC. Il est précisé que la méthode de financement de la CCPR proposée repose sur les critères de la DSC ; ce n'est que lorsque celle-ci pourrait s'avérer moins favorable aux communes qu'il ait fait application de la méthode d'origine.

Patrick Bédiat relève également que la politique de solidarité en direction des communes mise en œuvre par la CCPR permet de limiter l'impact de la baisse des dotations d'Etat sur les budgets communaux.

Il note le caractère non pérenne du poste adulte relais du contrat ville, rappelle le poste jeunesse existant par le passé qui a été supprimé, formule des interrogations sur les moyens qui seront donnés au service social de la CCPR en cas d'évolution des compétences notamment en direction de la petite enfance. Il est répondu que la composition du service sera en effet appelée à progresser en fonction de l'évolution des compétences. En réponse à une interrogation sur l'activité qui sera exercée par le dernier agent recruté en charge de l'agriculture, il est précisé que son activité économique qui intègre également les relations avec la société civile (conseil local de développement) sera partagée avec le service environnement (plan climat air énergie, ...). Au plan agricole, il aura notamment en charge le comité territorial de l'Isère Rhodanienne, les circuits courts, la charte forestière qui a un double volet économie et environnement.

* Jean-Pierre Gabet rappelle que les dépenses d'assainissement sont réglées par les usagers alors que l'eau pluviale est prise en charge par le budget général. Il note que sans l'apport de la CCPR, de nombreuses communes auraient des capacités d'interventions très limitées.

* En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat sur les aires d'accueil des gens du voyage, Francis Charvet précise que les crédits 2017 ne concernent que l'aire d'accueil du Péage de Roussillon. Patrick Bédiat demande où en est le dossier de l'aire de stationnement des cars de l'avenue Jacques Prévert ; Francis Charvet répond que la réflexion sur ce dossier est en cours et Robert Duranton précise que ce projet fait l'objet d'une étude en interne menée en collaboration avec le Département.

* Vincent Poncin expose que les travaux de construction de bâtiments programmés pour l'activité danse du Conservatoire pourraient concerner 2 salles de danse.

Il interroge également sur les travaux à engager pour les contrôles d'accès aux déchèteries notamment des extérieurs. Il est répondu que ces travaux devront se réaliser en lien avec l'ouverture de la déchèterie pour les professionnels ; une étude est en cours ; plusieurs élus évoquent l'instauration d'un contrôle des accès par badge.

* André Mondange relève la situation financière très saine de la CCPR marquée par un excédent de fonctionnement de 4 M €, un très faible taux d'endettement, de fortes aides aux communes. Le DOB doit permettre de se projeter, d'anticiper. Il exprime ses inquiétudes dans les domaines sportif et culturel. Il rappelle que TEC et le Rhodia Club, qui interviennent pour tout le territoire, sont financés par 4-5 communes ; il convient de s'interroger sur leur intérêt communautaire, leur financement. Il souhaite qu'une vraie politique communautaire soit mise en place dans ce domaine. Francis Charvet relève la forte présence de la CCPR sur la culture et rappelle l'étude en cours sur le projet d'équipement multiculturel ; il fait état du rapport de la chambre régionale des comptes sur l'EPCC TEC qui pourrait aboutir à une compétence communautaire sur son domaine d'intervention.

Patrick Bédiat partage ces interventions tout en notant que l'exercice 2017 montre un fort investissement sur le sport et la culture. Il note l'intérêt de la valorisation d'une partie du territoire avec le projet du Grand Rex qui est un véritable équipement structurant et rappelle que le projet de médiathèque sur les terrains Gaubert à Roussillon relevait d'une orientation similaire. Il constate le lien nécessaire à créer entre les commissions thématiques communautaires et la commission aménagement du territoire afin de déterminer les conditions de valorisation de territoire par des équipements structurants. Il est intéressant que la CCPR contribue à cette dynamique auprès des communes par le partage de ressources et d'informations.

Francis Charvet confirme l'importance pour la CCPR d'avoir connaissance des projets municipaux et rappelle que les fonds de concours au financement d'opérations peuvent intervenir dans les 2 sens (CCPR vers communes ou communes vers CCPR).

* Robert Duranton note la nécessité d'engager les débats sur la bibliothèque du CIE ainsi que sur le Rhodia Club. André Mondange rappelle qu'Osiris vend le bâtiment qui accueille la bibliothèque et que celui-ci devra être libéré vers septembre. Il confirme la proposition déjà faite à la CCPR d'une cession gratuite du fonds culturel sous réserve d'une reprise des 2 agents salariés.

* Claude Lhermet relève que le parc acrobatique constitue un exemple des relations pouvant être mises en place entre la CCPR et les communes ; la discussion permet d'avancer. Il importe d'avoir une vision du territoire qui permette la création d'équipements sur l'ensemble de son périmètre.

* Robert Duranton expose que, dans sa dernière réunion, la commission des finances a constaté que le financement du coût du service déchets ménagers, déduction faite de ses recettes propres (subventions éco-organismes, ventes matériaux) impliquerait un taux d'imposition de la TEOM de 9,42%. Elle confirme son orientation d'engager en 2017 une hausse progressive, par étapes pluri annuelles, du taux d'imposition de la TEOM et propose de porter le taux de la TEOM fixé à 4,96% depuis son origine à 5,96% en 2017. Patrick Bédiat relève la nécessité, avant de parler d'une hausse de la fiscalité, d'une réflexion préalable sur les déchèteries (modalités d'accès techniques et financières). Robert Duranton précise que la réflexion porte à la fois sur les recettes et la maîtrise des dépenses.

En conclusion de ces échanges, Francis Charvet adresse ses remerciements aux services de la CCPR pour le travail effectué dans la préparation du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil communautaire, unanime, reconnaît que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu dans les conditions réglementaires. Le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la CCPR ; il sera mis à la disposition du public au siège de la CCPR, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.

2/ Contrat ambition région.

Francis Charvet rappelle les différentes réunions qui se sont tenues pour les propositions d'intégration d'opérations au sein du contrat ambition région. Une nouvelle rencontre est prévue le 20 mars avec Thierry Kovacs, élu référent du Conseil Régional pour la CCPR. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

3/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points concernant l'assainissement.

3.1/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime décide l'annulation de plusieurs factures émises sur des exercices antérieurs qui ont reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 14 février 2017 :

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC
M.J.	Partie de son logement en septembre 2013 sans nous informer.	2014/41/5619114201967	65,72 €	70,67 €
		Budget EAU :	35,82 €	37,78 €
	Le nouveau locataire est d'accord pour faire un abonnement rétro-actif à compter de sa date d'arrivée : 02/2014	Budget AST :	29,90 €	32,89 €
		2014/130/5619114101835	65,85 €	70,82 €
	Budget EAU :	35,95 €	37,92 €	
	Budget AST :	29,90 €	32,90 €	
	2015/40/5619115401697	112,44 €	120,88 €	
	Budget EAU :	62,50 €	65,95 €	
	Budget AST :	49,94 €	54,93 €	
	2015/155/5619115101743	77,17 €	82,99 €	
	Budget EAU :	42,21 €	44,53 €	
	Budget AST :	34,96 €	38,46 €	
	2016/00/15836	96,85 €	104,14 €	
	Budget EAU :	53,10 €	56,02 €	
Budget AST :	43,75 €	48,12 €		
2016/00/35616	77,40 €	83,26 €		
Budget EAU :	41,95 €	44,26 €		
Budget AST :	35,45 €	39,00 €		
TOTAL ANNULATION / ABONNE :			495,43 €	532,76 €
O.M.	Compteur sort des tolérances après étalonnage sur banc d'essais	2016/00/13301	405,77 €	436,03 €
		Budget EAU :	229,16 €	241,76 €
		Budget AST :	176,61 €	194,27 €
	TOTAL ANNULATION / ABONNE :			405,77 €
			Montants HT	Montants TTC
SYNTHESE DES ANNULATIONS		TOTAL DES ABONNES :	901,20 €	968,79 €
DELIBERATION SIGEARPE		SIGEARPE EAU :	500,69 €	528,22 €
DELIBERATION REGIE AST. / CCPR		Régie Assainissement CCPR :	400,51 €	440,57 €

Nom Prénom	Régie	Consommation réelle	Motif fuite	Consommation moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST	MONTANT DGV. TTC 10%
C C	Roussillon	340m3	d'accord Conduit	198m3	2016/28944	166/348	142	134,33
D M	Roussillon	83m3	Canalisation	44m3	2016/31542	162/323	39	36,89
F L	Roussillon	461m3	Adoucisseur	78m3	2016/32564	166/352	192	181,63
F H	Roussillon	252m3	ans Motif : CPTI	160m3	2016/28868	166/358	92	87,03
M B	Roussillon	64m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	23m3	2016/18908	166/358	21	19,87
R S / C	Roussillon	56m3	W-C	34m3	2016/1264	162/323	16	15,14
L J	Péage	36m3	W-C	13m3	2016/36120	163/329	12	11,35
P S	Péage	295m3	Canalisation	161m3	2016/200535	163/325	134	126,76
S A A	Péage	1 381m3	Canalisation	218m3	2016/200742	161/322	1163	1100,2
G Sarl	Salaise	1 485m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	182m3	2016/36925	163/331	150	130,35
B I	St Maurice	174m3	Joint ap. cptr.	81m3	2016/203222	172/368	93	87,98
K M	St Maurice	224m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	42m3	2016/204462	181/383	91	86,09
M N	St Maurice	262m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	119m3	2016/204466	181/383	72	68,11
R A	Roussillon	149m3	Joint ap. cptr.	22m3	2016/31826	166/350	127	120,14
C F	Péage	543m3	Canalisation	93m3	2016/15729	114/230	450	425,7
C F	Péage	999m3	Canalisation	63m3	2016/200750	161/322	936	885,46
F A	St Maurice	160m3	Canalisation	23m3	2016/204463	181/382	137	129,6
TOTAL GENERAL							3867	3646,63

3.2/ Réhabilitation de dispositifs d'assainissements individuels dans le cadre d'opérations groupées : demandes de subventions.

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la régie d'assainissement de la CCPR a pour fonctions :

- Les missions obligatoires de service liées aux opérations de contrôle des installations existantes.
- Les missions obligatoires de service liées aux opérations de contrôle des installations nouvelles.
- L'accompagnement des particuliers à la réhabilitation des installations lourdement défectueuses sous maîtrise d'ouvrage privée.

- Les visites périodiques réalisées depuis 2006 ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'installations d'assainissement autonome à risque, devant être réhabilitées.

- En raison de l'opportunité du 10ème programme de l'Agence de l'Eau qui permet l'attribution de subvention sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel il est demandé au Conseil communautaire d'engager des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonome afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles.
- Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Isère a approuvé le 23 juin lors d'une séance de décision modificative un nouveau dispositif d'aide et d'intervention sur le petit cycle de l'eau avec l'objectif d'aider à la mise en place d'équipements adaptés pour améliorer la qualité des rejets d'eaux usées de l'assainissement collectif et non collectif et réduire l'impact sur les milieux aquatiques.

- Il est ainsi proposé au conseil communautaire le vote d'une délibération prévoyant une aide aux particuliers concernés par la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental, dans le cadre de démarches collectives, pilotées par les SPANC des intercommunalités compétentes, dans les communes rurales et dans les secteurs (communes, hameaux) où l'assainissement non collectif est une alternative pertinente sur le plan technico-économique.

- Le conseil communautaire unanime autorise Monsieur le Président à :

- Solliciter pour ces opérations de réhabilitation les aides de l'agence de l'eau et du département de l'Isère.
- Signer les conventions de mandat tripartite entre les financeurs, les particuliers et la CCPR.
- Reverser les aides perçues de l'agence aux particuliers.
- S'engager à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.
- Prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Commission Consultative des Services Publics Locaux : constitution - élection et nomination de ses membres - délégation donnée au Président.

Francis Charvet expose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La communauté de communes du Pays Roussillonnais comprenant 52 913 habitants, il lui appartient par conséquent de constituer une telle commission.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la CCSPL, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il revient au conseil communautaire de fixer le nombre de ses membres. La CCPR est donc libre de choisir le nombre de conseillers communautaires membres de la CCSPL ainsi que le nombre de

représentants des associations. Il est proposé de constituer la CCSPL sur la base de 4 membres du conseil communautaire (Président de la CCPR non compris) et de 4 représentants d'associations locales.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le principe de création de la commission consultative des services publics locaux et la désignation de ses membres.

- Pour la désignation de ses membres, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection de ses 4 délégués au scrutin à la représentation proportionnelle.
- Pour les 4 représentants des associations locales, il est proposé au conseil communautaire de nommer :
 - Madame Josiane XAVIER, représentante de l'association locale « Les Amis de l'Ile de la Platière »
 - Monsieur Christian ROSTAING, représentant de l'association locale « Les Pêcheurs du Plan d'Eau des Blâches »
 - Monsieur Sébastien GEREY, représentant de l'association locale « OK Club Plongée »
 - Monsieur François JAFFRE, représentant de l'association locale « Rhodia Club Natation »

- En fonction de l'ordre du jour, la CCSPL pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile. La majorité des membres de la commission pourra demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

- La commission examinera chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- Elle sera consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est rappelé enfin que, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Afin de faciliter la saisine matérielle de cette commission, le législateur a introduit (article 13-III de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit) un mécanisme de délégation de compétence de l'assemblée au bénéfice de l'organe exécutif. L'article L.1413-1 du CGCT dispose que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la compétence de l'organe exécutif pour saisir la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé, pour l'ensemble des dossiers devant faire l'objet d'une consultation de la commission consultative des services publics locaux, que le conseil communautaire par délégation, autorise Monsieur le Président, à saisir directement cette commission pour lui soumettre l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La création de la CCSPL de la CCPR en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales sur la base de 4 membres du conseil communautaire (non compris le Président de la CCPR ou son représentant) et de 4 représentants d'associations locales.
- L'élection, au scrutin à la représentation proportionnelle, des 4 conseillers communautaires membres de la CCSPL.
- La nomination des 4 membres d'associations locales cités ci-dessus.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de la CCPR de saisir la CCSPL pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat sur le choix des représentants d'associations, Francis Charvet précise qu'il a sollicité directement plusieurs associations liées aux domaines d'activité des services concernés.

- Le conseil communautaire unanime décide la création de la CCSPL de la CCPR, présidée par Monsieur le Président de la CCPR ou son représentant, sur les bases proposées : 4 membres du conseil communautaire et 4 représentants d'associations locales.

- Après appel de candidature, une liste de 4 membres du conseil communautaire est proposée pour siéger au sein de la CCSPL : Raymonde Coulaud, Gilles Bonneton, Régis Vialatte, Vincent Poncin. Elle est élue à l'unanimité du conseil communautaire.

- Le conseil communautaire unanime approuve la nomination à la CCSPL des 4 membres d'associations locales proposées :

- Madame Josiane XAVIER, représentante de l'association locale « Les Amis de l'Ile de la Platière »
- Monsieur Christian ROSTAING, représentant de l'association locale « Les Pêcheurs du Plan d'Eau des Blâches »
- Monsieur Sébastien GEREY, représentant de l'association locale « OK Club Plongée »
- Monsieur François JAFFRE, représentant de l'association locale « Rhodia Club Natation »

- Le conseil communautaire unanime donne l'autorisation à Monsieur le Président de la CCPR de saisir la CCSPL pour l'ensemble des dossiers relevant de la compétence de la CCSPL.

5/ Election de délégués communautaires.

5.1/ Election d'un délégué suppléant au SYRIPEL.

Le conseil communautaire unanime élit Philippe Genty délégué suppléant de la CCPR au comité syndical du SYRIPEL.

5.2/ Retrait d'un délégué titulaire au syndicat mixte des Rives du Rhône.

L'évolution territoriale d'Annonay Rhône Agglo a eu pour effet de ramener de 14 à 13 le nombre de délégués de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône. La CCPR compte actuellement 14 délégués titulaires et 13 délégués suppléants. Isabelle Dugua, pour des motifs de disponibilité professionnelle, souhaite renoncer à son mandat de déléguée titulaire de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime prend acte de sa demande, ce qui ramène au seuil réglementaire le nombre de délégués de la CCPR.

6/ Zone INSPIRA : modification du cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor Sarl.

Francis Charvet expose que Thor Sarl est une entreprise du secteur de la chimie de spécialité qui produit notamment des biocides, des fongicides, des retardeurs de flammes. Son site de Salaise sur Sanne, au cœur d'INSPIRA (ZIP), implanté sur 4ha en pleine propriété de Thor, comprend actuellement 7 000 m² construits. Après un avis favorable en comité d'agrément d'INSPIRA en

décembre 2013, l'entreprise a confirmé sa volonté de disposer d'une parcelle supplémentaire d'une surface de 14 833 m² pour étendre l'activité existante par la réalisation de laboratoires, de lignes de production et d'un atelier de stockage. L'investissement est évalué à 15 M € et permettra d'ici 2020 de passer de 55 salariés à près de 100.

En novembre 2014, Isère Aménagement, aménageur d'INSPIRA, a signé une promesse de vente avec l'entreprise Thor Sarl. L'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme précise que les cessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Du fait de la création de la ZAC par la CCPR, le présent cahier des charges de cession de terrain a été approuvé par le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2015.

Suite à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE, Thor Sarl a besoin d'acquérir environ 3 500 m² complémentaires pour une bonne gestion des risques technologiques au sein de ses emprises foncières. Les conditions de la cession sont en conséquence modifiées, à savoir une surface cédée portée à 18 368 m² (parcelles nouvellement cadastrées AS 1213, AS 1216, AS 1217) et une surface de plancher attribuée de 12 500 m². D'autres modifications mineures sont apportées concernant les modifications de limites de prestations techniques et l'application de la nouvelle numérotation de lot de l'opération INSPIRA.

Le conseil communautaire unanime annule sa délibération n°2015/128 du 1^{er} juillet 2015, approuve le nouveau cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor Sarl, autorise Monsieur le Président à apporter des ajustements techniques mineurs qui pourraient faire l'objet d'avenants.

7/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Annule et remplace la décision n°2016-44 : Contrat de prêt n°MIN511383 Step des Blâches avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2038, avec une phase de mobilisation de 1 an et un taux fixe de 1,19%.

Contrat de prêt n°MON511552 Step des Blâches : il est conclu un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 19ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2036, avec un taux variable index EURIBOR.

Attribution - AO-2016-04 Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale.

LOT 4 Bandes Dessinées adultes et jeunesse – Les Bulles de Vienne pour un montant maximum de commandes de 30 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

LOT 5 Imprimés adultes neufs à prix réduits – Expodif Collectivités pour un montant maximum de commandes de 20 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

LOT 6 CD – GAM pour un montant maximum de commandes de 60 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

LOT 7 DVD – COLACO pour un montant maximum de commandes de 140 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Attribution - MAPA-2014-11 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la station d'épuration des Blâches - ALP'ETUDES - taux de 5.283% soit un montant provisoire total de rémunération de 146 390€ HT/ 175 668€ TTC.

Attribution - MAPA-2016-16 Etude d'opportunité sur la construction et la gestion d'un espace culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - KANJU - Montant de 24 095€ HT/ 28 914€ TTC.

Avenant n°5 - AO-2012-04 - Marché d'assurances

Lot 4 Flotte automobile et risques annexes - SMACL

Régularisation de la flotte automobile suite aux différentes modifications intervenues dans la flotte automobile (cession ou achat de véhicules) pour un montant de 400,75€ TTC. - Cet avenant a un impact financier à hauteur de + 5.16% sur le montant initial du marché.

Attribution MAPA-2016-05 Mission d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Groupement IRH-G2C pour un montant de 158 666.21€ HT/ 190 399.45€ TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Attribution - MAPA-2016-17 – Etude juridique, administrative et technique relative à la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Groupement ARGOS/Concept Cours d'eau/Mollion Avocats pour un montant de 20 062.50€ HT/ 24 075€ TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

AC-2016-01 - Accord-Cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes - CCPR (Coordonnateur) - SIGEARPE - Trois attributaires par lot en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires intervenant à chaque survenance du besoin. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification.

Lot 1 Petits travaux de branchement et d'entretien des réseaux d'assainissement et eau potable :

- LYONNAISE DES EAUX

- CHOLTON

- SOGEA

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre pour un maximum de 200 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Lot 2 Travaux d'extension et de réparation importante et complexe des réseaux d'assainissement et eau potable

- MOUTOT

- SOGEA

- ALBERTAZZI

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre pour un maximum de 1 600 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

- Avenant n°1 MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

LOT 1 GROS OEUVRE conclu avec l'entreprise OLIVEIRA,

Avenant en moins-value d'un montant de - 4013.80€ HT pour des modifications apportées aux travaux initiaux. Il s'agit de la réalisation de 4 carottages supplémentaires et fourniture et pose d'un couvre joint de dilatation rendue nécessaire pour le projet de construction pour un montant en plus-value de +1348.00€ HT ainsi que la non réalisation de la dépose des regards et de la canalisation EU avec reprise d'enrobé pour un montant en moins-value de -5361.80€ HT.

Cet avenant a une incidence financière de -14% sur le montant initial du marché.

Avenant 1 - MAPA-2015-07 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier – Péage de Roussillon

Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement IRH/SOTREC afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Soit un coût prévisionnel des travaux arrêté à 944 994€ HT (611 972€ HT pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et 333 022€ HT pour l'aménagement de la voirie) à l'issue des études de projet.

Soit conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée à 33 031.21€ HT (21 042.42€ HT pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et 11 988.79€ HT pour l'aménagement de la voirie).

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 12.35% sur le montant initial du marché.

MAPA-2016-18 – Travaux pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réseau d'assainissement du Chemin de la Garenne à Chanas

LOT 1 Alimentation en eau potable et extension de l'assainissement sous le Chemin de la Garenne – MOUTOT pour un montant de 167 930.30€ HT/201 516.36€ TTC.

LOT 2 Pose de canalisation d'assainissement le long de la RD n°519 et création d'un poste de relevage – SOGEA pour un montant de 387 556€ HT/ 465067.20€ TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Avenant n°1 - MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium

Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 2071€ HT avec CMA CONCEPT pour des modifications apportées aux travaux initiaux: fourniture et pose de stores avec toile d'occultation totale.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 9.27% sur le montant initial du marché.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET